

[RETOUR AU JOURNAL](#) [RETOUR AUX ARCHIVES](#)

[ARCHIVES]

Mobilité professionnelle : faut-il s'en réjouir ?

POUR FAIRE FACE À UNE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE EN BERNE, LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS, MAIS AUSSI LES MAIRES DES COMMUNES DÉSERTÉES FONT APPEL MASSIVEMENT À DES MÉDECINS VENUS D'AILLEURS, EN PARTICULIER DES NOUVEAUX PAYS ADHÉRENTS À L'UNION EUROPÉENNE. UNE SOLUTION QUI SOULÈVE TOUTEFOIS BIEN DES QUESTIONS...

dossier à télécharger au format



dossiernov2008

La question des « médecins étrangers » exerçant sur le territoire français n'est pas nouvelle. Elle provoque depuis plusieurs années déjà de nombreux débats parmi les institutionnels et les politiques. Aujourd'hui passée sur le devant de la scène médiatique, elle suscite une certaine émotion dans la population, concernée au premier chef. À l'hôpital, les « non-nationaux », qu'ils soient européens ou extraeuropéens, sont très présents. Dans les établissements de taille modeste, ils représentent une part importante des équipes et sans leur apport, bon nombre de services, en particulier d'urgence, ne pourraient plus fonctionner.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)



POINT DE VUE de l'Ordre

Pouvoir exiger une remise à niveau avant l'inscription

Dr Xavier Deau, président de la section Formation et Compétences médicales

L'Union européenne rend possible la libre circulation des médecins. Cette avancée, incontestable sur le plan des libertés individuelles, présente toutefois des effets pervers. En attirant nombre de médecins d'Europe de l'Est par des conditions de vie et d'exercice plus confortables que dans leur pays d'origine, nous vidons ces pays de leurs élites. Est-ce normal... sous prétexte qu'il nous faut combler une démographie médicale française certes en déclin, mais mieux pourvue que la leur ? Notre société ne peut se soustraire à ce débat moral, non seulement à propos des médecins roumains, polonais ou bulgares : le problème concerne tout autant les médecins extraeuropéens !

Par ailleurs, la reconnaissance automatique des diplômes de tout ressortissant d'un État de l'Union ne constitue pas une garantie absolue quant à sa formation médicale ou à sa capacité à exercer la médecine auprès d'une population de culture différente. Si un nombre minimum d'études est la condition requise, le contenu des études, lui, reste parfois assez flou et justifie que l'on hésite à inscrire tel médecin. De même, un mauvais niveau de français devrait constituer une barrière provisoire. Or, dans l'état actuel de la législation, l'Ordre des médecins, responsable de l'inscription et de l'autorisation d'exercice sur le territoire français, ne peut refuser ces inscriptions, ni même demander un sursis afin que le médecin provisoirement « recalé » puisse rafraîchir ses connaissances, améliorer son français ou compléter une formation jugée insuffisante. Cette possibilité d'imposer dans certains cas un sursis et une mise à niveau avant l'inscription, l'Ordre la demande aujourd'hui avec force au ministre de la Santé.